

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 136 (2010)
Heft: 04: Architecture carcérale

Artikel: L'architecture pénitentiaire ne connaît pas la crise
Autor: Banchini, Léopold
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-109654>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'architecture pénitentiaire ne connaît pas la **crise**

ARCHITECTURE

Pour tenter d'appréhender la réalité pénitentiaire, l'investigation préliminaire doit porter en premier lieu sur sa dimension quantifiable, documentée par la statistique. Pour indispensable qu'elle soit, cette connaissance reste lacunaire et ouvre davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses.

Le manque de place et la volonté politique de bâtir de nouvelles prisons sont devenus des thèmes récurrents en Suisse romande. A Genève, les projets de prisons s'enchaînent. Alors que 68 places viennent d'être créées à la Brenaz, on envisage déjà d'ajouter au parc pénitentiaire 62 places dans le nouvel établissement de Curabilis, 86 places en extension à Champ-Dollon, 150 places à la Brenaz II et 350 places à Champ-Dollon II. Dans le canton de Neuchâtel, on prévoit

30 places supplémentaires au centre d'exécution des peines de Bellevue. Dans le canton de Fribourg, 40 nouvelles places seront bâties à Bellechasse. A Lausanne, 50 places de semi-détention seront bientôt disponibles à la rue du Simplon. Dans la plaine de l'Orbe, une partie de la colonie sera sécurisée afin d'accueillir des détenus. Le pénitencier de Bochuz devrait être agrandi et, finalement, on vient d'annoncer les résultats du concours pour un établissement de détention pour mineurs de 32 places (extensible à 50) à Palézieux.

Comme on tentera de l'expliquer ici, loin d'être la conséquence directe de la criminalité, le nombre de détenus est avant tout une décision politique et sociale. Pour Nils Christie « il est crucial de se rendre compte que la population carcérale relève de choix » [11]¹. Dès lors, comment faut-il comprendre ce besoin constant de nouvelles infrastructures pénitentiaires ? Ce besoin est-il réel, ou fabriqué par notre manière de voir les choses ?

Augmentation de l'effectif carcéral

Les architectes peuvent se plaindre de la récession et du manque de travail dans bien des domaines, mais pas dans celui des prisons. L'édification d'ouvrages pénitenciers est en plein boom. Le marché de l'enfermement serait même l'un des plus profitables qui soit. Au cours de ces trente dernières années, dans la plupart des pays occidentaux, le nombre de détenus a explosé. Rien qu'entre 1992 et 2004, l'inflation carcérale se manifeste par une croissance de 41% en Allemagne (de 57 448 à 81 166), 43% au Portugal (9 183 - 13 152), 68% en Espagne (35 246 - 59 224), 79% en Angleterre (44 719 - 80 216), 171% aux Pays-Bas (7 397 - 20 075)². Le taux d'occupation moyen des prisons européennes était estimé à 102% en 2008. De manière générale, dans presque tous les pays du « premier monde », le nombre de personnes aux mains de la justice a connu une formidable augmentation ces 30 dernières années, alors que, dans le même temps, le taux de criminalité n'a que très faiblement augmenté.

¹ Les chiffres entre crochets renvoient à la bibliographie en fin d'article.

² International Center for Prison Studies, King's College London, <www.prisonstudies.org>



7

La majorité des criminologues s'accorde sur le fait que l'explosion de l'effectif carcéral ne découle pas d'une hausse de la criminalité, mais d'un changement de la politique pénale. La criminalisation de la petite délinquance est la principale cause de cet accroissement. Le « sentiment d'insécurité », ressassé dans les médias, repris par les politiciens, est le moteur de cette extension du filet pénal aux couches sociales les plus défavorisées. De plus en plus souvent, de nouveaux comportements déviants sont punis. Parallèlement, la justice adopte une position plus sévère envers certains délits, augmentant la durée de peines ou créant de nouvelles infractions. Cette croissance n'est pas une fatalité puisque chaque Etat définit lui-même son code pénal et son application. Comme le rappellent Denis Salas et Xavier Lameyre : « Le crime est ce que nous décidons qu'il est. » [11]

Le cas des Etats-Unis

Les Etats-Unis d'Amérique sont l'exemple le plus frappant de ce phénomène, avec un taux d'incarcération qui dépasse aujourd'hui 740 détenus pour 100 000 habitants, soit huit fois plus que la Suisse, la France ou l'Allemagne, pour un total de plus de 2,3 millions de prisonniers, contre moins de 540 000 en 1980, soit une augmentation de 325%. Et ceci alors que les statistiques montrent que la criminalité n'a pas augmenté. Si l'on ajoute à cela les 5 millions de citoyens sous tutelle judiciaire (probation et parole) [14], un homme américain sur vingt est aux mains de la justice. Et, si l'on considère la couleur de peau, un jeune homme noir sur trois.

L'augmentation des effectifs consacrés au secteur pénitentiaire est significative. Le budget de fonctionnement passe de 9 milliards de dollars en 1982 à 68 milliards en 2006 [15]. La privatisation du secteur, qui débute en 1984, suit cette farineuse expansion, avec 120 000 prisonniers détenus dans des établissements privés en 2000. Grâce à une croissance annuelle estimée à 8%, ce nouveau secteur est l'une des valeurs les plus en vue de la Bourse. En 2009, une nouvelle étape dans la privatisation a été franchie avec la première exécution d'une peine de mort privatisée. L'enfermement des jeunes délinquants suit la même progression. On punit de plus en plus jeune et de plus en plus sévèrement. Les contrôles sont aussi de plus en plus fréquents, surtout dans les quartiers défavorisés.

Au niveau architectural, on imagine les répercussions de telles augmentations. En un quart de siècle, les architectes des Etats-Unis ont dû concevoir plus de 1,6 millions de « logements » pour prisonniers. Soit l'équivalent de plus de 3 200 grandes prisons de 500 détenus ! Pour Loïc Wacquant, l'augmentation du nombre de prisonniers et la diminution

de l'aide sociale traduisent « la mise en place d'une politique de criminalisation de la misère qui est le complément indispensable de l'imposition de salariat précaire » [12]. Outre-Atlantique, on assisterait donc au remplacement de l'Etat-providence par ce que Wacquant appelle l'Etat-pénitence. Autrement dit, la disparition des sécurités sociales des plus démunis est accompagnée d'une augmentation inversement proportionnelle des systèmes sécuritaires qui leur sont appliqués. Ce marché de la punition, entretenu par la démagogie politique et médiatique, dénote une nouvelle pénologie, non plus orientée vers la transformation et la réinsertion des individus, mais vers la gestion des populations déviantes.

De nombreux architectes américains ont décidé de prendre parti et d'affirmer leur responsabilité citoyenne. En 2004 à San Francisco, ils se sont associés pour signer un manifeste contre la construction de prisons. Ils ont lancé une campagne nationale, *Prison Design Boycott Campaign* [17] (voir p. 29). Ils refusent désormais de signer des plans, ou de faire des études pour un marché dont le budget annuel est pourtant alléchant : 2,7 milliards de dollars par année. Ils expliquent leur démarche de manière pédagogique, font remarquer que la surpopulation des prisons ne se résout pas par la construction de nouvelles prisons, mais par la prise en compte d'une véritable réinsertion des prisonniers.

La situation en France

L'Europe connaît le même développement, mais dans une mesure moindre. En France par exemple, dès 2002 un Plan 13 000 succède au Plan 4 000 qui prévoit d'augmenter le parc immobilier pénitentiaire de 13 200 places d'ici 2012.



Fig. 3 : Etablissement pénitencier de Bellechasse, FR (Photo Dylan Pernoud)

(La plupart des documents illustrant ce dossier sont issus d'un travail photographique réalisé à cette occasion par Dylan Pernoud, photographe, ECAL)

Rien qu'en 2009, 4588 nouvelles places ont été livrées par les architectes. 30 nouvelles prisons devraient être construites d'ici à 2012. En 2009, Mme Rachida Dati, Garde des Sceaux, inaugurait le premier établissement pénitentiaire réalisé en partenariat public/privé. Les prisons poussent comme des champignons et pourtant la surpopulation est généralisée. En juin 2008, le record de densité a été battu avec un taux d'occupation global de 126% [16], une situation qui est acceptée comme la conséquence inévitable du maintien de l'ordre. En 1971, alors que le groupe Action-Prison dénonçait déjà l'utilisation de l'enfermement de masse, on dénombrait 29 549 prisonniers en France. Au 1^{er} janvier 2001, ils sont 47 837. Au 1^{er} janvier 2005, alors que les spécialistes mettent le gouvernement de M. Sarkozy en garde contre les dangers de la surpopulation, l'effectif atteint 59 197 détenus. Or la tendance ne change pas et, en juin 2009, on dénombre 63 277 détenus pour seulement 50 807 places.

Malgré le Plan 13000, les architectes n'ont pas pu suivre. Le taux de surpopulation dans les maisons d'arrêts atteint 140%, deux établissements pénitentiaires sur trois sont surpeuplés et 7% d'entre eux affichent un taux d'occupation de plus de 200%. Selon une étude de la commission pénale de la Conférence des Bâtonniers de France, la superficie de vie d'un détenu se situe entre 2,4 et 4 m². Presque sans surprise, on constate que 115 détenus se sont donné la mort en 2008, et qu'on dénombre environ 90 tentatives de suicide chaque mois. Les débats nationaux qui, en 2000, suivent la sortie du livre de Véronique Vasseur³ ne semblent pas avoir eu d'effets sur le terrain. Au contraire, la politique judiciaire menée par le gouvernement conte les « violences urbaines » rappelle sans surprise celle du « Law and order » qui a conduit les Etats-Unis à enfermer deux millions de ses citoyens, écartant

³ Véronique Vasseur, « Médecin-chef à la prison de la Santé », *Le Cherche Midi Editeurs*, Paris 2000



de fait le modèle dit de réinsertion par un système normalisé de barèmes des peines, comparutions immédiates, peines plancher pour les récidivistes, condamnation massive par la loi sur les stupéfiants, augmentation des placements en détention provisoire, etc. Comme partout, les programmes éducatifs et de réinsertion sont largement insuffisants. Les prisonniers travaillent, quand ils ont cette chance, dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables, pour moins de 300 euros par mois [10].

Entre 1990 et 2002, les incarcérations de jeunes délinquants ont augmenté de 45%. Les Contrats Locaux de Sécurité (CLS) qui coordonnent les actions de la justice, de la police et des institutions éducatives depuis 1993 sont suivis par les Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD) qui permettent d'augmenter le contrôle sur les territoires où l'«insécurité» se développe. Les premiers Centres Educatifs Renforcés (CER) ouvrent leurs portes en 1998, suivis en 2002 par les Centres Educatifs Fermés (CEF). On devrait en trouver un par département. La même année, le Ministère de la justice programme la construction de sept nouveaux Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM). C'est la première fois que la France associe le terme «prison» à la gestion des mineurs.

Taux d'incarcération dans le monde

La surpopulation carcérale n'est pourtant pas une fatalité. Les taux d'incarcération varient largement au fil du temps et les écarts entre pays économiquement similaires sont impressionnants. Actuellement, seule la Russie peut rivaliser avec les Etats-Unis par son pourcentage de prisonniers, avec 611 détenus pour 100 000 habitants en 2006, contre 738 du côté yankee la même année. La Russie avait pourtant réduit son taux d'incarcération. Il était passé de 1 400 pour 100 000 habitants en 1950 à 353 en 1989 sous Gorbatchev. Les différences entre pays voisins sont souvent surprenantes. En 2006 en Grande-Bretagne, on dénombre 148 détenus pour 100 000 habitants contre seulement 72 en Irlande, 738 aux Etats-Unis contre 107 au Canada [13]. En Islande par exemple, seuls 40 citoyens sur 100 000 sont sous les verrous. Notons que trois pays européens au moins ont connu une désinflation carcérale entre 1983 et 1997. L'Allemagne de l'Ouest passe de 62 525 prisonniers à 60 489, l'Autriche passe de 8 387 prisonniers à 6 954 et la Finlande, qui mène avec succès une politique de désincarcération depuis les années 70, de 4 709 à 2 798.

La diminution du nombre d'emprisonnés dans ces trois pays n'a pas eu de conséquences sur le nombre de crimes enregistrés. Le nombre de personnes qu'une société déci-

de d'enfermer doit être dissocié du taux de criminalité. En d'autres termes, l'importance de la population carcérale doit d'abord être comprise comme la conséquence de choix politiques, judiciaires et policiers. Il ne faut donc pas confondre le crime en tant que tel et la criminalisation. La définition même de l'illégalité est mouvante, tout comme le seuil d'intolérance. Le crime est ce que nous décidons qu'il est, le nombre de nos concitoyens enfermés aussi. «Il n'y a pas de limite naturelle dans ce domaine.» [11]

Les enfermements en Suisse

Comme souvent en Suisse, la tendance est moins dramatique que chez nos voisins. Les chiffres sont moins alarmants et pourtant parfois surprenants. Avec 6 084 âmes sous les verrous en 2009, soit 79 détenus pour 100 000 habitants et un taux d'occupation de 91%, on enferme chez nous neuf fois moins qu'en Amérique, deux fois plus qu'en Finlande et qu'en Islande. La Suisse est très proche de la France et légèrement inférieure à ses autres voisins, si l'on omet le Lichtenstein qui exporte ses prisonniers en Autriche. Si l'on en croit l'Office fédéral de la statistique, le taux de places de détention par rapport à 100 000 personnes de la population résidente a continuellement baissé depuis 1893⁴. Comment dès lors expliquer le besoin de nouvelles infrastructures pénitentiaires qui se fait sentir dans tous les cantons de Suisse romande ? Comment expliquer ces 170% d'occupation à Champ-Dollon, 160% à Bois-Mermet ou encore 140% à La Croisée ?

En Suisse, conformément à la tendance occidentale, le nombre de condamnations a fortement augmenté, pour les mineurs comme pour les adultes. Comme dans les autres pays européens, le filet pénal s'est étendu et la petite délinquance est de plus en plus condamnée. Pourtant, la lenteur administrative suisse ne semble pas avoir permis de construire les prisons nécessaires à l'enfermement de masse. Au contraire, les vieilles prisons se délabrent plus rapidement qu'elles ne sont remplacées par des constructions modernes. Le nombre de places d'enfermement diminue même depuis les années 60. Entre 1915 et 1954, la Suisse comptait environ 150 places de détention pour 100 000 habitants, un nombre qui a diminué jusqu'à 87 places pour 100 000 habitants en 2009. Ainsi, malgré l'augmentation des condamnations, une série de mesures pour désengorger les prisons ont été prises. La dernière en date, qui devait abolir les courtes peines, ce qui revenait à réduire de plus de 90 % les peines d'enfermement, n'a étonnamment pas eu d'effet sur l'effectif des prisonniers.

⁴ OFS, «Criminalité et droit pénal», communiqué de presse 19.1.2010

Augmentation de la criminalisation en Suisse

Les condamnations d'adultes pour crimes ou délits ont augmenté de 50 587 en 1988 à 91 271 en 2008, soit une augmentation de 80%. Les condamnations à des peines privatives de liberté (avec et sans sursis) sont passées de 39 505 en 1984 à 60 313 en 2004, soit une augmentation de plus de 50%. En 2006, dans neuf cas sur dix, la durée des peines privatives de liberté sans sursis ne dépasse pas six mois et dans seulement 1,7% des condamnations, la durée est de plus de trois ans [2]. En 2007, 29% des prisonniers étaient en détention préventive [1] donc encore innocents selon la loi. Entre 1984 et 2005, la durée d'exécution des peines a constamment augmenté, la médiane est passée de quatre à sept semaines durant cette période [1]. Depuis 1995, on enferme aussi les étrangers qui ne veulent pas rentrer chez eux en cas de refus de séjour. La durée maximale de la mesure de contrainte est même passée de 9 à 24 mois en 2006. En 2007, 7% des détenus étaient enfermés pour des mesures de contraintes. L'invocation du risque de fuite permet d'enfermer en préventive nombre d'étrangers.

Comme partout, la prison peine à remplir le rôle de réinsertion qu'on prétend lui donner. Les études les plus récentes montrent en Suisse un taux de 48% de récidives dans les cinq ans qui suivent la libération des détenus [2]. Ces chiffres permettent d'une part d'affirmer que pour une faible majorité, les personnes enfermées ne sont pas considérées comme dangereuses. D'autre part, force est de constater que la prison ne joue pas un rôle de réinsertion, mais qu'elle sert davantage à contrôler les populations pauvres ou considé-

rées comme « à problème ». La prison est réduite à sa seule fonction punitive. Elle est un supplice qui, malgré les discours de réforme et les progrès architecturaux, reste dégradant, humiliant. Pour le philosophe français Alain Brossat, « dans une perspective historique, la question n'est pas de savoir que faire de la prison, comment améliorer les prisons, voire comment aligner l'ordre pénitentiaire sur les normes générales de l'Etat de droit – mais bien de se demander comment s'en débarrasser, et au plus vite, puisqu'il est déjà évident que nous serons considérés rétrospectivement avec une répulsion et un mépris certains par de proches générations à venir » [18]. Dans ces conditions, comment justifier son utilisation et la construction de nouveaux établissements ?

Alternative à la peine

Depuis l'introduction du code pénal helvétique en 1799, une série de changements ont permis d'apporter des alternatives à la peine privative de liberté sans sursis. En 1838, on introduit pour la première fois le concept de libération conditionnelle, puis en 1906, le sursis à l'exécution de la peine ferme. En 1974, apparaissent les mesures ambulatoires avec suspension de l'exécution de la peine ainsi que la semi-détention et la semi-liberté.

En 1990, le travail d'intérêt général est introduit pour remplacer la peine d'enfermement. Enfin, la surveillance électronique de l'exécution des peines apparaît en 1999. Le dernier changement en date est la révision des dispositions générales du code pénal, adoptée en 2002, en vigueur depuis 2007, qui a pour objectif de réduire le nombre de peines privati-



ves de liberté de moins de six mois par le biais de la peine pécuniaire et du travail d'intérêt général. En 2006, 90,8% des peines privatives de liberté sans sursis ne dépassent pas six mois et 96% des peines avec sursis sont inférieures à six mois. On imagine donc facilement l'impact d'une telle modification. La surveillance électronique, introduite dans six cantons (dont Genève), utilisée dans plus de 450 cas en 2005, libère chaque année de nombreuses places de détention. Le travail d'intérêt général a quant à lui réduit le nombre de places de détention d'environ 300, représentant 100 000 journées d'incarcération économisées en 2006 [2]. En 2006, l'Office fédéral de la statistique (OFS) affirmait tabler sur une réduction de 50%, voire d'avantage, du nombre de peines fermes, grâce à l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions [2]. Dans sa publication intitulée « Du boulet au bracelet », l'OFS estime que la Suisse est en train de passer « d'un système de sanction orienté sur la prison à un système de sanction défini par l'autodiscipline du condamné ». Le rapport se termine par cette phrase : « Si la construction des prisons correspondait à l'âge industriel, il est permis de penser que l'âge de la communication sera celui des sanctions surveillées électroniquement. » L'architecture de l'enfermement s'évaporerait-elle donc au profit d'un enfermement virtuel, où l'électronique et la surveillance en continu remplacent l'ingénieux panoptique ?

Les peines privatives de liberté sans sursis, qui avaient atteint 14 042 en 2006 contre 9 839 en 1984, ont chuté à 5 663 en 2007. Les peines avec sursis, qui avaient doublé depuis 1984 (21 711), ont chuté de 41 970 en 2006 à 2 530 en 2007. La même année, l'utilisation de l'amende comme peine principale disparaît quasiment. Les peines pécuniaires prennent le dessus et représentent 84% des condamnations en 2007, 86% en 2008. Malgré cela, on ne constate aucune diminution du nombre de détenus (5 888 en 2006, 6 084 en 2009). Les prisons n'ont pas connu de désengorgement. Dans les cantons latins, le taux d'occupation dépassait pour la première fois les 100% en 2009. En Suisse romande et au Tessin, le nombre de journées effectuées en exécution de peine est même passé de 307 000 en 2001 à 412 000 en 2008 [8]. « En Suisse, l'accent mis sur les peines alternatives est contrebalancé par la tendance au risque zéro. » [6] Nous sommes donc confrontés à une situation absurde. Alors que le nombre de peines privatives de liberté a été divisé par sept avec l'introduction du nouveau droit des sanctions, on prévoit la construction de nouveaux établissements pénitentiaires dans presque tous les cantons romands. La population carcérale augmente pour mettre la société à l'abri de tout risque.

L'exemple de Champ-Dollon

La prison de Champ-Dollon sort de terre en 1977 pour détenir 270 prisonniers (hommes et femmes). Très vite l'établissement est plein, voire trop plein. En 2005, six places sont ajoutées, pour arriver à accueillir les quelques 150 détenus qui n'ont pas de place officielle. Le 1^{er} février 2008, l'inauguration de l'établissement fermé de la Brenaz permet de transférer 68 détenus de Champ-Dollon. Durant cette même année, l'effectif moyen de la prison se situe encore à 457 détenus, soit un taux d'occupation de 169% [4]. La construction d'un établissement supplémentaire n'a donc pas eu le moindre effet sur la surpopulation de la prison. Au contraire, le nombre des nuitées (167 264) et celui des entrées (2 652) ont augmenté entre 2007 et 2008. Plusieurs rapports relèvent que la justice genevoise recourt trop souvent à la préventive et pour des temps trop long. En 2008 toujours, 34% des détenus sont incarcérés moins de huit jours, soit la durée d'un mandat d'arrêt. Entre 1980 et 2008, la durée moyenne de détention est passée de 26 à 60 jours, ce qui implique, dans le cas d'une prison qui a pour mission principale la détention préventive, un ralentissement du système judiciaire. A Champ-Dollon, la majorité des détenus n'a accès à aucune activité, puisque la prison ne possède que 148 places en atelier et que le temps d'attente pour accéder à ces derniers est de plusieurs mois. Les détenus relevant de la psychiatrie sont enfermés avec les autres détenus. D'ici à 2013, l'établissement de Curablis devrait permettre d'incarcérer 60 détenus souffrant de problèmes psychiques [18]. En septembre 2009, malgré la disparition des peines de moins de six mois, le Conseil d'Etat Genevois proposait la construction de 500 nouvelles places pour 2017 afin de « lutter contre la surpopulation carcérale ». Finalement, un nouveau centre de rétention administrative, devrait s'ajouter à la prison de Frambois (21 places) et offrir 100 places supplémentaires à proximité de l'aéroport pour enfermer les étrangers déboutés du droit d'asile. La réponse à la surpopulation serait donc la construction d'un super-complexe de plus de 10 hectares sur les communes de Troinex et de Puplinge, pouvant recevoir jusqu'à 1 000 personnes. Une idée plus que discutable quand on sait qu'une prison construite est généralement une prison remplie. La réalité montre que peu de pays ont réussi à diminuer le taux de prisonniers et qu'il est rare de trouver une prison vide. La construction d'un nouvel établissement crée un appel d'air, vite comblé et probablement jamais plus désengorgé. Faut-il rappeler que les gouvernements qui ont engagé des programmes de construction pénitentiaires ont constaté que leur population carcérale augmentait parallèlement à l'augmentation des places créées ?

Le cas des mineurs

Si l'on considère l'augmentation du nombre de prisonniers dans les pays occidentaux comme un changement sociétal, c'est avant tout la pénalisation de la petite délinquance qui en est le moteur. Or les mineurs et les jeunes adultes, souvent ceux issus des classes les plus pauvres, sont les plus touchés par ce virage sécuritaire. On le sait, les théoriciens de la tolérance zéro aiment utiliser l'exemple de la vitre cassée qui justifie la punition des infractions les plus faibles. L'augmentation de la prétendue « délinquance juvénile » est accompagnée d'une hausse des punitions disciplinaires. Comme aux Etats-Unis ou en France, les mailles du filet pénal en Suisse semblent s'être rétrécies. Les espaces publics sont de plus en plus surveillés, notamment avec l'extension du réseau de surveillance vidéo et l'augmentation de l'effectif policier.

En Suisse chez les mineurs, environ 70% des infractions sont dirigées contre le patrimoine [7]. La criminalité liée aux stupéfiants est en constante augmentation depuis les années

70. L'accroissement du nombre d'enfants jugés est importante. Les jugements pénaux des mineurs sont cinq fois plus nombreux en 1980 qu'en 1934 et sept fois plus nombreux en 2004. 1 203 en 1955, 2 294 en 1965, 3 346 en 1975, 3 930 en 1985, 4 892 en 2004 [5].

En 1934, on comptait moins de 300 jugements pénaux d'adolescents pour 100 000 habitants. En 1964 on avait déjà doublé la proportion des jugements, en 1994 ils étaient environ 1400 et plus de 1800 en 2004, ce qui équivaut à une multiplication par six [7]. Le nombre de jugements pénaux des adolescents selon la loi, qui avoisinait 700 pour 100 000 habitants en 1956, était d'environ 1 700 en 1995 et de plus de 3 000 en 2004, soit une augmentation de 330%. Le nombre de peines de détention passe de 711 en 2000 à 1 276 en 2004 pour seulement 495 en 1990 [5]. Depuis 2007, la durée maximale d'incarcération des mineurs est passée de douze mois à quatre ans.

Peut-on vraiment affirmer que les jeunes commettent plus d'infractions qu'il y'a dix, vingt ou même cinquante ans ?



L'OFS, dans son rapport sur l'évolution de la délinquance juvénile explique d'une part que « l'appréciation des juges évolue au fil du temps, les sanctions infligées et la mesure de la peine prononcée varient selon les lieux et les époques » ; d'autre part, que « la découverte de l'infraction dépend également en partie des stratégies de surveillance de la police, par exemple de la fréquence des contrôles routiers et des opérations de recherche de stupéfiants » [5].

En 2008, 246 mineurs ont été condamnés à une peine de prison sans sursis dont 67% à moins de 30 jours. Au niveau suisse, le canton de Vaud était largement en tête avec 50 condamnations à l'enfermement (pour 1 223 jugements pénaux), suivi de Zurich avec 31 (pour 3 224 jugements pénaux). Dans le canton du Jura, aucune condamnation à la privation de liberté sans sursis n'a été prononcée. Les cantons de Genève, de Fribourg et de Vaud sont aussi largement en tête au niveau de la proportion de jugement pénaux suivis d'une condamnation à la privation de liberté sans sursis, avec respectivement 6, 4%, 5,7% et 4,1%. Cette proportion dépasse largement la moyenne nationale de 1,7% [9].

Dans un avis donné en 2003, Nicolas Queloz, pénaliste de l'Université de Fribourg, estime de son côté que le nombre de jeunes délinquants ingérables, qu'il faudrait donc enfermer, à environ 70 pour toute la Suisse, sur les 12 000 sanctions qui sont prononcées en moyenne par année [20].

Il existe pourtant un certain nombre d'incohérences flagrantes dans la politique poursuivie par certains cantons, notamment romands. En effet, la Suisse romande réclame à elle seule la création d'une centaine de places fermées, chiffre qui n'a donc statistiquement aucune justification. « Je ne comprends pas comment ils arrivent à ce chiffre », s'étonne Christophe Bürgin, juge des mineurs de Bâle. « Il faudrait déjà qu'il y ait un nombre correspondant de peines de prison fermes prononcées. Et elles ne le sont que dans les cas graves, brigandage, viol ou meurtre », poursuit le président de l'Association suisse de droit pénal des mineurs [20]. Bâle a récemment créé une douzaine de places de détention préventive séparées des adultes, un nombre suffisant selon Christophe Bürgin. Même son de cloche à Zurich avec notamment les onze places de la prison de Horgen.

Selon Nicolas Queloz, « ça fait vingt ans que je rencontre cette obsession des juges romands à disposer d'institutions fermées au bout de la chaîne de mesures applicables aux mineurs, alors que sur le terrain, les éducateurs ne les souhaitent pas » [20]. Certaines années, la disparité entre le comportement des juges romands et alémaniques devient complètement erratique. Ainsi en 2002, les juges genevois ont battu un record prononçant 19,4% de peines de détention

ferme sans sursis contre une moyenne suisse de 2%. Et de seulement 0,4% de détentions de plus de 30 jours.

Au vu de la situation sociale et de l'augmentation spectaculaire des jugements pénaux des mineurs, comment s'assurer que la construction d'un établissement à Palézieux n'augmentera pas, par sa simple existence, le nombre d'incarcérations ? Avec une durée moyenne de la peine d'enfermement actuellement inférieure à deux mois, on peut estimer que l'établissement prévu pour 50 mineurs pourra en accueillir au moins 300 par année, soit trois à quatre fois plus que l'ensemble des besoins de toute la Suisse. Comment en est-on arrivé à de pareils chiffres ? C'est le genre de question à laquelle on voudrait bien une réponse. Avant de se mettre à construire une nouvelle prison.

Léopold Banchini, architecte EPFL
EPFL ENAC IA LAPA
SG 1221, Station 15
CH – 1015 Lausanne

Bibliographie

- [1] *Criminalité et droit pénal*, Panorama, Office Fédéral de la Statistique, février 2009
- [2] *Du boulet au bracelet, la peine privative de liberté et son avenir en Suisse*, Office Fédéral de la Statistique, édition 2009
- [3] *Crime Expo, La peine privative de liberté et son usage en Suisse*, Office Fédéral de la Statistique
- [4] *Prison de Champ-Dollon, Rapport d'activités 2008*, République et canton de Genève, février 2009
- [5] *Evolution de la délinquance juvénile, Jugements pénaux des adolescents, de 1946 à 2004*, Office Fédéral de la Statistique, 2007
- [6] *La prison : pour qui, pour quoi ?*, Anne Pitteloud, Le Courrier, 5 août 2003
- [7] *La délinquance juvénile depuis 60 ans*, Communiqué de presse, Office Fédéral de la Statistique, 2007
- [8] *Le détail de la planification concordante*, Fati Mansour, Le Temps, 3 mars 2009
- [9] *708 Jugements pénaux des mineurs, selon le canton et la durée de la privation de liberté sans sursis, en 2008*, Tableau publié par Office Fédéral de la Statistique, 2009
- [10] GONZAGUE RAMBAUD ET NATHALIE ROHMER, *du Travail en prison : enquête sur le business carcéral* (Ed. Autrement, 2010).
- [11] NILS CHRISTIE, *L'industrie de la punition, Prison et politique pénale en Occident*, Préface de Denis Salas et Xavier Lameyre, Editions Autrement, 2003
- [12] LOIC WACQUANT, *Les prisons de la misère*, Raisons D'agir, 8ème édition, 2005
- [13] *International Center for Prison Studies*, King's College London, www.prisonstudies.org
- [14] *Table of Number of persons under correctional supervision*, Bureau of Justice Statistics, bjs.ojp.usdoj.gov, 2010
- [15] *Expenditure for justice functions*, Bureau of Justice Statistics, bjs.ojp.usdoj.gov, 2010
- [16] *63 838 détenus en France: un record historique* [archive], 13 juin 2008, Libération
- [17] www.adpsr.org/prisons/index.htm
- [18] *Pour en finir avec la prison*, La Fabrique, 2001
- [19] *La psychiatrie pénitentiaire se prépare à «Curabilis»*, Olivier Chavaz, Le Courrier, 20 Janvier 2009
- [20] *La détention des mineurs, un casse-tête suisse*, TSR info, 02.12.2003